

N° 002-2024



Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 19 mars 2024
sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
le Conseil Syndical, convoqué le 16 février 2024
s'est réuni en Mairie de Monétier-les-Bains
Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante
Madame Marine MICHEL, suppléante

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vice-Président
Monsieur Jean Michel DELBANO, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant
Monsieur Jean Claude VINATIER, suppléant

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Jean-Michel BRUNET, titulaire
Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 11
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 7

est Secrétaire de séance Monsieur Emeric SALLE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président donne lecture des résultats de l'exercice 2023, en correspondance avec la
Compte de Gestion 2023 du Comptable Public.

Monsieur le Président souligne que la balance est excédentaire et qu'elle s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 052 929.48 €

Recettes : 3 168 527.03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 489 343.39 €

Recettes : 390 280.38 €

Reste à réaliser en dépense : 145 584.72 €

AR Prefecture

005-240500082-20240319-002_2024-DE
Reçu le 21/03/2024

RÉSULTAT DE CLÔTURE :

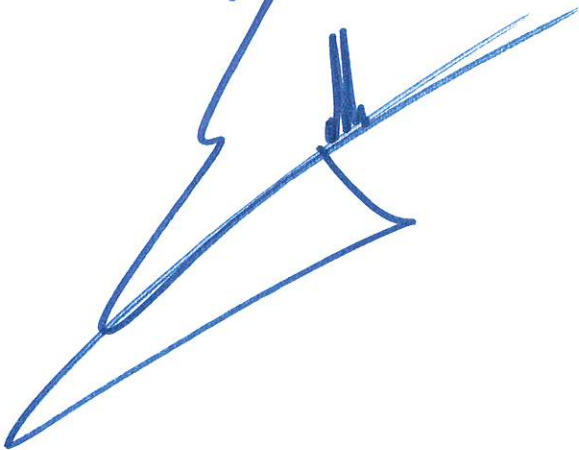
Déficit en investissement :	- 377 965.48 €
Excédent en fonctionnement :	1 504 362.41 €
Soit un résultat de clôture :	1 126 396.93 €

Monsieur le Président propose l'approbation du Compte Administratif 2023 au vote de l'assemblée.

Le Conseil Syndical, vote à l'unanimité le Compte Administratif 2023 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Emeric SALLE
Secrétaire de séance



Jean-Marie REY
Président du SIVM



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.